

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

15 JANVIER 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE No 8

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

66/34/CEE :

Avis d'appel d'offres n° 464 (appel d'offres par consultation publique) de la république du Sénégal (Office de la commercialisation agricole — O.C.A.) pour un programme financé partiellement par la C.E.E. — Fonds européen de développement 89/66

66/35/CEE :

Modificatif à l'appel d'offres n° 452 93/66

66/36/CEE — 66/40/CEE :

Résultats d'appels d'offres (nos 334, 339, 388, 391 et 395) 93/66

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EURATOM

VIENNENT DE PARAÎTRE :

- EUR 2205 f — G. Beghi, G. Piatti
Contribution à l'étude du sap fondu FF 8,50 FB 85,—
- EUR 2211 d — H. Herkenrath, P. Moerk-Moerkenstein
*Grundzüge der Probleme auf dem Gebiet der
Blasen- und Filmverdampfung* FF 5,— FB 50,—
- EUR 2213 e — M. de Bortoli, P. Gaglione, A. Malvicini,
E. van der Stricht
Environmental Radioactivity Ispra 1963 FF 8,50 FB 85,—
- EUR 2217 e — T. Asaoka, R. Misenta
*Two-Neutron-Group Kinetic Theory and Cal-
culations for a Fast Reactor Periodically
Pulsed by Reactivity Variations* FF 6,— FB 60,—
- EUR 2223 d — G. Friz, E. Boullet-Krayer, R. Nehren
*Bestimmung der Schmelzwärme von o- und
m-Terphenyl* FF 2,50 FB 25,—

Tous les rapports Euratom, et le périodique « Euratom-Information » qui les signale au fur et à mesure de leur publication, sont en vente aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 464 (appel d'offres par consultation publique) de la république du Sénégal (Office de la commercialisation agricole — O.C.A.) pour un programme financé partiellement par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(66/34/CEE)

Appel d'offres n° : 1/66/OCA

du programme quinquennal d'aide à la production (deuxième tranche annuelle).

Appel d'offres par consultation publique pour la fourniture des engrais destinés aux plantations des arachides de la république du Sénégal dans le cadre

I. Objet :

Demande d'offres pour la fourniture, en 8 lots, des produits définis ci-après :

Lots	Formule des engrais	Quantités (en tonne) (a)	Quantité d'éléments de base devant composer la formule (kg par 100 kg de produit fini)					Divers
			Azote sous forme de sulfate d'ammoniaque à 21 %	Acide phosphorique sous forme de			Potasse sous forme de chlorure de potasse à 60 %	
				Phosphate bicalcique à 40 %	Phosphal (b)	Phosphate tricalcique		
Engrais arachide								
1	6. 20. 10	25.400	6	10	10	—	10	—
2	5. 22. 8	4.000	5	16	—	6	8	—
3	6. 10. 20-A	250	6	—	—	10	20	—
4	6. 10. 20-B	60	6	5	5	—	20	—
5	10. 13. 8	2.700	10	8	—	5	8	—
6	12. 10. 10 + nutramine	800	12	10	—	—	10	3 kg nutramine
7	6,3.0.30	100	6,3	—	—	—	30	—
8	Chlorure de potasse à 60 %	150	—	—	—	—	60	—
	Total	33.460						

(a) Les quantités sont approximatives (voir art. III ci-dessous).

(b) peut être remplacé par phosphate bicalcique à 40 % (voir ci-dessous sous qualité).

Qualité : Les éléments constitutifs des engrais doivent être ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, exception faite pour des produits équivalents. En particulier, le phosphal pourra être remplacé par le phosphate bicalcique à 40 %.

Toute décision en matière d'équivalence pour les fournitures en cause est du ressort des autorités sénégalaises.

Les engrais composés doivent être intimement mélangés.

II. Chaque catégorie de produits constitue un lot indivisible.

Chaque candidat a la possibilité de faire une offre pour chacun des lots, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

Toutefois, à égalité de prix, la préférence sera donnée au soumissionnaire dont l'offre portera sur plusieurs ou l'ensemble des lots.

III. Quantités :

Les quantités mentionnées ci-dessus sont des quantités approximatives. Les commandes réelles pourront varier de $\pm 10\%$ pour chacun des lots n^{os} 1, 2 et 5 et de $\pm 10\%$ pour l'ensemble des lots n^{os} 3, 4, 6, 7 et 8 (1.360 t).

Les prix unitaires de la soumission sont applicables dans la limite de ces variations.

IV. Conditionnement — emballages :

Les engrais devront être livrés en sacs de jute doublés intérieurement d'une enveloppe de polyéthylène ou matière similaire de 10 à 20/100 mm d'épaisseur, résistants et étanches.

Les sacs seront remplis et tarés à 50 kg net.

Les conditions d'emballage sont impératives.

V. Marquage :

Les sacs devront être plombés et porter l'indication apparente indélébile suivante qui devra être imprimée sur le sac ou sur une étiquette en toile de dimension minima de 20 x 15 cm cousue sur le sac ou à sa fermeture :

O.C.A. — 1966 (formule d'engrais)

En outre les sacs contenant les formules suivantes devront porter, sur le fond, une marque extérieure de couleur différente, permettant de reconnaître et de contrôler les types d'engrais, même quand les sacs sont gerbés :

6,3.0.30	(lot n° 2)	une marque bleue
6.10.20-A	(lot n° 3)	une marque verte
6.10.20-B	(lot n° 4)	deux marques vertes
10.13.8	(lot n° 5)	une marque noire
12.10.10	(lot n° 6)	une marque jaune
6.3.0.30	(lot n° 7)	deux marques noire et verte

Les sacs de la formule chlorure de potasse doivent porter en grand l'inscription de leur nom sur le sac même.

VI. Origine :

Sauf en ce qui concerne la nutramine dans la formule 12.10.10 (lot n° 6), les fournitures offertes doivent obligatoirement avoir leur origine dans l'un des États membres ou des États, pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

VII. Monnaie :

Les paiements de ces fournitures peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du ou des marchés ou du producteur des fournitures.

VIII. Participation :

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des États, pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

IX. Modalités de livraison :

Les engrais doivent être livrés selon les possibilités suivantes :

A — CAF sous palan Dakar

B — CAF quai Dakar

C — chargé camion à partir du magasin fournisseur Dakar ou banlieue.

Les soumissionnaires peuvent présenter leur offre de prix pour un ou plusieurs des stades de livraison ci-dessus.

La Commission chargée du dépouillement des offres fixera d'avance la coût des opérations intermédiaires d'un stade à l'autre et effectuera la comparaison des offres sur ces bases qui ne seront pas sujettes à contestations de la part des soumissionnaires.

X. Délais de livraison :

Pour tous les lots, les livraisons doivent s'étaler régulièrement dans la période allant de 40 à 60 jours après la réception de la commande.

A titre indicatif, il est prévu de passer les commandes immédiatement après le dépouillement des offres.

XI. Pénalité de retard :

En cas de retard supérieur à une semaine, le fournisseur sera passible d'une amende fixée par jour de retard à 1/1000^e du montant total du lot. Cette pénalité sera retenue sur les sommes dues au titre du marché.

XII. Cautionnement :

Un cautionnement définitif d'une valeur égale à 10 % du montant total du marché doit être constitué dès la signature de ce marché comme garantie des engagements contractés par l'adjudicataire et sera conservé jusqu'à la dernière réception des fournitures. Il sera remboursé à l'occasion du règlement des dernières livraisons.

Le fournisseur pourra remplacer le cautionnement réel par une caution bancaire, personnelle et solidaire s'engageant avec lui pour le même montant et le même objet. Le cautionnement sera dû sur simple démarche de l'administration sénégalaise compétente.

XIII. Réception :

Les opérations de réception à Dakar seront contrôlées par une commission désignée à cet effet par l'O.C.A. Le contrôleur délégué du F.E.D. assiste cette commission. Le fournisseur produira à la réception de chaque lot un bulletin d'analyse.

Il peut être procédé en outre pour chaque lot à une prise d'échantillon sur une des livraisons choisies au hasard au cours de la réception technique par l'O.C.A.

Cet échantillon sera, aux frais du fournisseur, soumis à l'analyse d'un laboratoire officiel désigné par l'O.C.A.

En cas de contestation, il sera fait recours à un laboratoire arbitral désigné d'un commun accord par l'O.C.A. et le fournisseur.

XIV. Calcul des prix unitaires de l'offre :

Les prix unitaires de l'offres (et les prix globaux) s'entendent pour la livraison des produits selon les modalités choisies, à l'exclusion de tous droits de douane et droits fiscaux afférents à ces produits et perçus lors du franchissement du cordon douanier du Sénégal.

Les prix de l'offre sont fermes et non révisables.

XV. Présentation des offres :

a) Les offres doivent être établies en langue française et devront être envoyées par lettre recommandée dans une enveloppe cachetée portant l'adresse suivante :

« Office de Commercialisation agricole (O.C.A.)
2, rue Salva, boîte postale n° 3225, à Dakar »,

et la mention en rouge au coin supérieur gauche de l'enveloppe :

« A n'ouvrir qu'en séance — Réponse à l'appel d'offres n° 1/66/O.C.A. — pour la fourniture d'engrais — Arachide — Programme 1966 ».

b) *Les offres devront parvenir au plus tard le 15 février 1966 à 18 h à l'adresse indiquée ci-dessus sous a).*

c) L'enveloppe extérieure mentionnée ci-dessus sous a) doit contenir :

— un certificat, selon la loi nationale applicable en la matière, attestant que le soumissionnaire est ressortissant d'un des États membres ou des États, pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne,

— une attestation certifiant, par produit offert, que les fournitures proposées sont bien originaires des États membres, ou des États, pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne (sauf nutramine) ;

— deux enveloppes cachetées à savoir :

— *la première enveloppe* portera la mention « Appel d'offres 1/66/O.C.A. — *Spécifications techniques* » et doit contenir :

— un bulletin d'analyse de chaque produit offert, établi et signé par le soumissionnaire,

— une description détaillée des emballages (nature, résistance etc.),

— les délais de livraison,

— la spécification du lieu de livraison et de tout autre élément du présent appel d'offres laissé au choix du soumissionnaire ;

— *la deuxième enveloppe* portera la mention « Appel d'offres 1/66/O.C.A. — *Offre de prix* ».

Les offres de prix — prix unitaires et prix globaux — porteront sur les produits correspondant aux spécifications ci-dessus

et seront strictement conformes aux conditions indiquées au présent appel d'offres et notamment à celles fixées au paragraphe XIV ci-dessus.

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour une période de 30 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Les conditions du présent appel d'offres devront être expressément acceptées par le soumissionnaire dans sa soumission. En outre, le compte bancaire ou postal du soumissionnaire est à indiquer.

- d) L'offre peut être faite au choix du soumissionnaire, soit dans la monnaie du pays de son siège social, soit dans la monnaie du pays de l'entreprise productrice des fournitures, soit en francs C.F.A. (monnaie locale). Pour permettre la comparaison des offres, la conversion en monnaie locale sera effectuée par les soins de la Commission de dépouillement des offres sur la base des taux officiels de parité (ou cours de référence) en vigueur le jour de l'ouverture des soumissions.

XVI. Ouverture des offres :

Les offres sont ouvertes à Dakar le lendemain, 16 février 1966, par la Commission de dépouillement des offres.

Les bulletins d'analyse et les descriptions des emballages permettront d'écarter les soumissions jugées techniquement non satisfaisantes.

Toute soumission non conforme en tous points aux conditions stipulées par le présent texte ne sera pas prise en considération.

Aucun renseignement ne sera communiqué aux concurrents sur la teneur des propositions reçues.

XVII. Commandes :

Avant l'expiration du délai d'engagement des offres le ou les soumissionnaires retenus recevront des lettres de commande établies sur la base de l'offre retenue et sur la base des conditions du présent appel d'offres. Les commandes seront passées dans la même monnaie que la soumission. Les lettres de commande tiennent lieu des marchés habituels.

XVIII. Passation du marché :

Le marché à conclure avec l'adjudicataire, sera passé sous la forme simplifiée d'une lettre de commande précisant à ce moment, les quantités exactes de la

commande et reprenant les dispositions de la soumission.

Au cas où la décision de la Commission de la Communauté économique européenne sur la fixation de la deuxième tranche annuelle du programme d'aide à la production de la république du Sénégal n'intervenait pas en temps utile, il serait néanmoins procédé à la conclusion du marché, l'O.C.A. s'engageant à assurer le paiement intégral des fournitures.

La république du Sénégal disposera des devises nécessaires à l'importation des produits commandés dans le cadre du présent appel d'offres.

XIX. Échantillons :

Les soumissionnaires s'engagent, si une telle demande leur est faite, à adresser des échantillons des produits proposés en quantités suffisantes pour essais et tests.

XX. Paiements :

Si l'offre n'est pas libellée en francs C.F.A., les paiements seront effectués directement dans le pays du titulaire du marché ou du producteur des fournitures et dans la monnaie ayant cours légal dans ce pays à un compte bancaire ou postal indiqué dans la soumission.

Les paiements seront effectués par l'O.C.A. par traite à 90 jours, date d'embarquement des fournitures, acceptée par lui, après livraison et réception de chaque lot.

XXI. Réglementation :

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent appel d'offres, l'exécution des marchés est régie par :

- les clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures et services de toute espèce (arrêté interministériel du 8 avril 1953),
- le décret n° 49-500 du 11 avril 1949 et
- le décret n° 58-15 du 8 janvier 1958.

(Les arrêtés et décrets indiqués ci-dessus sont contenus dans le «Recueil des textes concernant les marchés de travaux ou les marchés de fournitures et services, passés pour l'exécution des conventions de financement conclues entre la Communauté économique européenne et les pays associés de la zone franc ainsi que la Côte française des Somalis». Ce «Recueil» est disponible auprès du service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (XI^e), au prix de 5 francs français.)

XXII. Dossier d'appel d'offres :

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autres documents que les indications ci-dessus. Toutefois, le

présent texte, dans les quatre langues officielles de la Communauté économique européenne, peut être obtenu sur demande adressée soit à l'ambassade de la république du Sénégal, 1039, chaussée de Waterloo, Bruxelles 18, soit (en langue française seulement)

à l'Office de commercialisation agricole (O.C.A.) B.P. 3225, Dakar, Sénégal.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Office de commercialisation agricole (O.C.A.), B.P. 3225, Dakar (Sénégal), et à la direction de l'agriculture, B.P. 2854, Dakar.

Modificatif à l'avis d'appel d'offres n° 452

(66/35/CEE)

L'avis d'adjudication n° 452

pour une adjudication lancée par la république démocratique du Congo publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 181 (p. 2812-2813/65) du 29 octobre 1965,

concernant :

Fourniture et montage, en un seul lot, d'une travée métallique destinée à la reconstruction du pont de Lenge sur le chemin de fer C.F.L. (Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur et des Grands Lacs) à hauteur de la rivière Lukuvu en république démocratique du Congo,

est modifié comme suit (modification en italique) :

Les soumissions, en quatre exemplaires et en langue française, doivent parvenir par lettre recommandée adressée à M. le Président du conseil des adjudications du ministère des travaux publics du gouvernement central, Building administratif, Léopoldville/Kalina (république démocratique du Congo), ou y être remises avant le 18 février 1966 à 11 heures locales, date à laquelle leur ouverture aura lieu dans les locaux du secrétariat général des travaux publics, Building administratif, à Léopoldville/Kalina.

Toutes les autres indications restent inchangées.

Résultats d'appels d'offres

(66/36/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 334 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 175 du 2 décembre 1963,

concernant : Construction de 12 collèges d'enseignement général dans la République du Congo (Brazzaville), en 24 lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot n° T 6 (Travaux) :

Entreprise Eug. Krings,
B.P. 220, Dolisie (Congo-Brazzaville).
33.046.194 francs C.F.A.

Participants : 4.

(66/37/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 339 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 184 du 16 décembre 1963,

concernant : Fourniture de matériel agricole destiné à 50 écoles saisonnières d'agriculture dans la république du Mali, en 10 lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot n° 4 a (245 semoirs en ligne complets avec accessoires) :

Société Hamelle Afrique,
route du Rufisque, Dakar (Sénégal).

4.182.215 francs C.F.A.

Participants : 12.

(66/38/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 388 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 152 du 5 octobre 1964,

concernant : Construction de centres de formation professionnelle agricole (C.F.P. Ag.) et de postes de sociétés agricoles de prévoyance (S.A.P.) en Algérie,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Conjointement et solidairement, le groupement :

- Société de travaux publics et terrassements de France et d'outre-mer « Sotrafom »,
11, rue D. Ferrier, Hydra (Alger) ;
- Sainrapt et Brice,
64, rue de Miromesnil, Paris (8^e) ;
- Saia-Voyer Afrique,
La Riche Tours (Indre-et-Loire) ;
- Voyer et C^{ie},
29, rue des Pyramides, Paris (1^{er}).

Montant : 15.583.135,33 dinars algériens.

Conjointement et solidairement, le groupement :

- Jossermoz Fils,
24, faubourg des Balmettes, Annecy ;
- Société algérienne du groupe Jossermoz,
Ighil Izane (Algérie).

Montant : 11.974.479,78 dinars algériens.

Conjointement et solidairement, le groupement :

- Entreprise Socolon,
26bis, rue Hassiba-ben-Bonali, Alger ;
- Esercizio Industrie Costruzioni Metalliche « E.I.C.M. »,
Via Villatico 32, Lecco-Maggianico ;
- Société provençale d'entreprises et de construction « Soprec »,
6, rue des Fabres, Marseille ;
- Société d'entreprises générales nord-africaine « Segna »,
6, rue Edouard Cat, Alger ;

- Officina Riunite di Crema Filli Lancini « Orcel »,
Via Andregari 6, Milano ;
- Société de concassage, travaux publics et matériaux « Cotrama »,
15, rue des Favorites, Paris (15^e) ;

groupement représenté par :

« E.I.C.M. », Via Villatico 32, Lecco-Maggianico.

Montant : 11.548.793 dinars algériens.

Société nouvelle Navarro Frères,
Route de Cheragas, El Biar (Alger).

Montant : 3.351.144,27 dinars algériens.

Société Ateps (Africaine de travaux d'étanchéité et de procédés spéciaux),
23 bis, rue du Mont-Dore, El Biar (Alger).

Montant : 2.124.894,24 dinars algériens.

— Gosic,
28, rue Pastorelli, Nice

Montant : 2.597.890,30 dinars algériens.

Participants : 11.

(66/39/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 391 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 201 du 5 décembre 1964,

concernant : Construction de plusieurs bâtiments pour le service de la santé publique
dans la région sud-ouest de la République centrafricaine, en 5 lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot n° 1, 3, 4 et 5 :

Société de travaux publics et de terrassements de France et d'outre-mer « Sotrafom »,
B.P. 14, Fort-Lamy.
82.635.464 francs C.F.A.

Participants : 6.

(66/40/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 395 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 215 du 27 décembre 1964,

concernant : Travaux de construction et d'équipement d'un port de pêche à Port-Étienne dans la république islamique de Mauritanie, en 2 lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot n° 1 (Génie civil) :

Conjointement et solidairement, le groupement :

- Société des grands travaux de l'Est,
92, av. Kléber, Paris (16^e) ;
- Wayss et Freytag KG
Neue Mainzer Str. 59, Frankfurt (Main).

770.000.000 de francs C.F.A.

Participants : 6.

EURONORM

La Haute Autorité a publié les nouveaux EURONORM suivants :

Prix en unités de compte A.M.E.
(1 unité de compte A.M.E. = 1 US dollar)

EURONORM 41-65	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du phosphore dans les aciers et les fontes — Méthode alcalimétrique	0,70
EURONORM 48-65	Feuillards laminés à chaud en aciers non alliés — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids	0,50
EURONORM 56-65	Cornières à ailes égales et à coins arrondis laminées à chaud .	0,50
EURONORM 57-65	Cornières à ailes inégales et à coins arrondis laminées à chaud .	0,50
EURONORM 60-65	Ronds laminés à chaud pour usages généraux	0,35

Nous reproduisons ci-après la liste de tous les EURONORM publiés jusqu'à présent :

EURONORM 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
EURONORM 2-57	Essai de traction pour l'acier	0,85
EURONORM 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
EURONORM 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	0,50
EURONORM 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
EURONORM 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
EURONORM 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
EURONORM 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la durée et de la résistance à la traction de l'acier	0,50
EURONORM 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
EURONORM 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier .	0,35
EURONORM 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	0,70
EURONORM 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 14-58	Essai d'emboutissage Ericksen modifié	0,50
EURONORM 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface	0,35
EURONORM 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités	0,70
EURONORM 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances	0,50
EURONORM 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes .	0,50
EURONORM 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles	0,35
EURONORM 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers	0,35
EURONORM 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier	0,50
EURONORM 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 26-63	Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillards minces en acier	0,50

EURONORM 27-62	Désignation conventionnelle des aciers	0,70
EURONORM 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,50
EURONORM 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,85
EURONORM 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,35
EURONORM 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate	0,50
EURONORM 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique	0,50
EURONORM 44-63	Poutrelles IPE laminées à chaud — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 45-63	Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V	0,50
EURONORM 53-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles	0,35
EURONORM 54-63	Petits fers U laminés à chaud	0,35
EURONORM 55-63	Fers T à ailes égales et à coins arrondis laminés à chaud	0,35
EURONORM 58-64	Plats laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 59-64	Carrés laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 77-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Norme de qualité	0,85
EURONORM 78-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Tolérances sur dimensions	0,70

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir :

*Pour la république fédérale
d'Allemagne :*

Beuth-Vertrieb GmbH
Uhlandstraße 175, Berlin W 15

Pour la Belgique et le Luxembourg : Institut belge de normalisation
— IBN —
29, avenue de la Brabançonne,
Bruxelles 4

Pour la France : Association française de normalisation
— AFNOR —
23, rue Notre-Dame-des-Victoires,
Paris (II^e)

Pour l'Italie : Ente Nazionale Italiano di Unificazione
— UNI —
Piazza A. Diaz, 2, Milan

Pour les Pays-Bas : Nederlands Normalisatie-Instituut
— NNI —
Bofte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à « l'Office central de vente des publications des Communautés européennes », Luxembourg, 2, place de Metz.